

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
du
b

Objet de la copie :

Forme légale,
de postal,

26025567

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division ~~Marché en Famenne~~
le **11/2/26** **ARLON**

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0423 980 367**

Nom

(en entier) : **ARMA**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue des Ardennes 89, 6780 Wolkrange (Messancy)**

Objet de l'acte : Autorisation d'acquisition d'actions propres

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ARMA qui s'est tenue le 2 février 2026 :

"(...) L'assemblée générale autorise la Société à acquérir ses propres actions conformément aux conditions et modalités suivantes :

- Cette autorisation concerne deux actions de la Société (...).

- L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

- L'acquisition peut intervenir pour un prix par action fixé dans une fourchette entre 1 EUR et 81.820 EUR (...).

- Les sommes affectées à cette acquisition sont susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 7:212 CSA. (...)

- Les deux actions concernées sont entièrement libérées.

- Après leur acquisition, les actions propres seront détenues en portefeuille par la Société (art. 7:217, §1er, al. 1er CSA).

A la suite de leur acquisition, tous les droits attachés aux actions acquises, y compris le droit aux dividendes, seront suspendus (art. 7:217, §1er, al. 2 CSA).

- Aussi longtemps que les actions rachetées seront comptabilisées à l'actif du bilan de la Société, la Société constituera une réserve indisponible dont le montant sera égal à la valeur à laquelle les actions qu'elle a personnellement acquises sont portés à l'inventaire (art. 7:217, §2 du CSA).

- Le droit aux dividendes attachés aux actions détenues par la société sera frappé de caducité (art. 7:217, §3 du CSA). (...)

L'assemblée générale donne mandat à Monsieur Henri Culot, Monsieur Olivier Mareschal, Madame Joanne Defer, Monsieur Antoine Broekmans, avocats au barreau de Bruxelles, ou à tout autre avocat du cabinet Prioux Culot + Partners, dont le bureau est situé à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326/26, pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légale relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale et, à cette fin, pour signer tous documents, y compris les formulaires I et II, accomplir toutes démarches utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Olivier MARESCHAL
Avocat - Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2026 - Annexes du Moniteur belge